



Unis pour l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

3-4 décembre 2026, Genève

Renforcer la préparation stratégique et opérationnelle du Mouvement face aux informations préjudiciables dans les contextes humanitaires

AVANT-PROJET DE RÉOLUTION

Juin 2026

FR

CD/26/DRX.X
Original : anglais
Projet

Document établi par le Comité international de la Croix-Rouge,
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et
la Croix-Rouge suisse

AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION

Renforcer la préparation stratégique et opérationnelle du Mouvement face aux informations préjudiciables dans les contextes humanitaires

Le Conseil des Délégués,

rappelant que le terme générique « information préjudiciable » désigne toute information diffusée en ligne ou hors ligne susceptible de causer des dommages, notamment les fausses informations diffusées par des personnes n'ayant pas conscience qu'elles sont erronées (mésinformation), les fausses informations diffusées intentionnellement en vue d'obtenir un avantage spécifique (désinformation), les informations véridiques diffusées avec l'intention malveillante de causer certains effets, y compris des dommages (malinformation) et les discours de haine (toutes les formes d'expression qui propagent, encouragent, exacerbent ou justifient la haine et la violence fondées sur des caractéristiques individuelles telles que le genre, la religion, l'origine ethnique ou encore l'orientation sexuelle),

réaffirmant que les Principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité et d'universalité guident toutes les activités menées par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), et *reconnaissant* que la diffusion d'informations préjudiciables menace directement la capacité du Mouvement à se prévaloir de ces principes et à les faire connaître, en entravant la compréhension par le public du concept d'action humanitaire fondée sur des principes et en sapant sa confiance dans ce type d'action,

conscient que la diffusion, en ligne et hors ligne, d'informations préjudiciables a pour effet de polariser l'environnement informationnel, avec à la clé des conséquences sur le plan humanitaire, en créant des divisions, en amplifiant les tensions, en causant des dommages sociétaux et en minant la confiance au sein des communautés et entre elles, ce qui exacerbe encore davantage leurs souffrances,

notant avec une vive inquiétude que la diffusion d'informations préjudiciables porte atteinte au Mouvement, à son personnel et à ses volontaires en menaçant leur sécurité et en entravant l'accès humanitaire, et *reconnaissant* qu'elle peut également causer du tort aux communautés et aux individus, en particulier ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité, en mettant à mal la cohésion sociale, la confiance et les mécanismes d'adaptation face aux crises,

soulignant que la diffusion d'informations préjudiciables peut perturber les activités humanitaires essentielles menées par le Mouvement en sollicitant excessivement ses capacités et en mettant ses ressources critiques sous pression – surtout s'il ne dispose pas des outils, des capacités et de la préparation nécessaires –, et *prenant note* que cela peut fortement réduire sa capacité opérationnelle, et ainsi entraîner de graves conséquences pour les personnes touchées par des conflits armés, des catastrophes ou d'autres situations de crise ou d'urgence,

reconnaissant que toute information préjudiciable qui porte atteinte à une composante individuelle du Mouvement met en péril l'intégrité, la réputation et la crédibilité de l'ensemble du Mouvement, en ébranlant la confiance du public dans la nature humanitaire de ses activités et de ses Principes fondamentaux, et *soulignant* en outre que l'impact de ces informations

menace la continuité opérationnelle, le soutien accordé par le public ainsi que la capacité à lever des fonds,

rappelant que le Mouvement ne saurait répondre à la diffusion d'informations préjudiciables par le contrôle du narratif ou la censure – toute réponse du Mouvement devant être conforme aux droits fondamentaux ainsi qu'aux Principes fondamentaux –, et *réaffirmant* que ses actions ont pour but de préserver l'espace nécessaire pour mener une action humanitaire fondée sur des principes, de prévenir les souffrances, de protéger la dignité et de fournir des informations humanitaires dignes de confiance,

se félicitant des initiatives communautaires actuellement menées par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) pour limiter l'impact des informations préjudiciables, notamment les activités localisées et les efforts déployés par les volontaires en matière d'analyse des risques, de surveillance de l'environnement informationnel, de suivi des rumeurs et de renforcement de la confiance, et *notant* que ces initiatives s'appuient sur des approches et des cadres existants – tels que le processus d'évaluation et de certification des capacités organisationnelles (ECCO), le Cadre pour un accès plus sûr, l'approche « Préparation pour des interventions efficaces » (PER), les approches en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité, les mécanismes de santé mentale et de soutien psychosocial (SMSPS) et les mécanismes de protection des volontaires – et qu'elles doivent rester la pierre angulaire de toute réponse mise en place par le Mouvement,

reconnaissant que les informations préjudiciables se manifestent de différentes manières selon le contexte, par exemple les conflits armés, les catastrophes ou d'autres situations de crise ou d'urgence, et qu'elles peuvent encourager la haine et la discrimination, en particulier à l'encontre des groupes marginalisés et vulnérables, et *soulignant* que les réponses doivent donc être adaptées aux cadres juridiques applicables et aux réalités locales, notamment aux contextes politiques, aux paysages médiatiques, aux niveaux de confiance des communautés et aux normes culturelles, ainsi qu'aux dynamiques propres aux conflits armés, aux catastrophes et aux autres situations de crise ou d'urgence,

reconnaissant également le rôle essentiel des membres du personnel et des volontaires en tant qu'ambassadeurs de confiance représentant le Mouvement dans le cadre du travail qu'ils accomplissent chaque jour au plus proche des communautés, et *réaffirmant* qu'ils jouent un rôle crucial pour combler l'écart entre les messages institutionnels et les réalités communautaires, et que leur position unique au sein de leurs communautés les rend à la fois particulièrement précieux et particulièrement vulnérables aux effets des informations préjudiciables,

notant avec préoccupation que l'expansion rapide de la connectivité numérique, l'utilisation généralisée des médias sociaux et des applications de messagerie, ainsi que l'essor de l'intelligence artificielle générative ont profondément transformé l'ampleur, la portée et la vitesse de propagation des informations préjudiciables, et ont rendu d'autant plus urgente la nécessité pour le Mouvement de se saisir de cette question,

reconnaissant que les Sociétés nationales sont confrontées à des défis politiques majeurs lorsqu'elles opèrent dans les environnements informationnels complexes et polarisés qui prévalent actuellement, et qu'elles ont dès lors un rôle essentiel à jouer dans la conception et la mise en œuvre d'approches face aux informations préjudiciables qui soient localisées, adaptées aux spécificités culturelles, ancrées dans les communautés, orientées par la plateforme mondiale de coordination du Mouvement et conformes aux Principes fondamentaux ainsi qu'aux cadres juridiques nationaux et au droit international,

prenant acte du rôle important joué par des acteurs extérieurs au Mouvement – tels que les entreprises technologiques, les plateformes de médias, les organismes de détection et de

traçage de la provenance, les organisations d'éducation aux médias et de développement des médias, les groupes locaux, les groupes de réflexion, les organisations chargées d'élaborer des politiques générales, les établissements universitaires et les instituts de recherche – s'agissant d'influencer l'ampleur, la portée et la vitesse de propagation des informations préjudiciables et de contribuer à en atténuer l'impact, et *soulignant* la nécessité de renforcer le dialogue humanitaire, les activités de plaidoyer et les autres formes d'interaction avec les parties prenantes externes, conformément à la résolution 2 de la XXXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intitulée « [Protéger les civils, ainsi que les autres personnes et biens protégés, contre le coût humain potentiel des activités numériques menées dans les conflits armés](#) »,

reconnaissant le rôle fondamental joué par la Plateforme du Mouvement sur les informations préjudiciables, créée en 2026 et hébergée par la Croix-Rouge suisse, dans le pilotage des efforts de coordination, de renforcement des capacités et de partage des ressources et outils en vue de limiter l'impact des informations préjudiciables sur l'action humanitaire, et *rappelant* que cette plateforme est structurée autour de quatre axes de travail, à savoir la gestion des crises, le renforcement des capacités, l'alignement thématique et le dialogue avec les acteurs externes,

1. *invite* le Mouvement à adopter une approche multidisciplinaire face aux informations préjudiciables, et *reconnaît* que ce défi ne concerne pas uniquement la communication, mais qu'il nécessite la participation active de toutes les composantes de chaque organisation, notamment la direction, les opérations, les ressources humaines, les équipes chargées de la diplomatie et du plaidoyer humanitaires, celles chargées de l'interaction avec les communautés et d'autres encore, selon les besoins ;
2. *invite* les Sociétés nationales à co-concevoir et piloter les mesures prises face aux informations préjudiciables, et *souligne* la nécessité de promouvoir des approches ancrées dans les communautés qui tiennent compte du contexte culturel, soient conformes à la réglementation nationale et respectent les Principes fondamentaux ;
3. *invite* les composantes du Mouvement à coopérer activement avec la Plateforme du Mouvement sur les informations préjudiciables de manière à lui permettre de remplir son objectif, qui est d'aider le Mouvement à atténuer l'impact des informations préjudiciables, afin de préserver l'espace nécessaire pour mener une action humanitaire fondée sur des principes, de mieux sensibiliser le Mouvement aux risques liés aux informations préjudiciables, ainsi que de renforcer les capacités, la collaboration et les synergies au sein du Mouvement ;
4. *demande* que la gestion des informations préjudiciables se fonde sur les approches et les cadres existants – tels que le processus ECCO, le Cadre pour un accès plus sûr, l'approche PER, l'approche en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité ainsi que les mécanismes de SMSPS – et qu'une réponse globale soit définie pour toutes les opérations du Mouvement ;
5. *demande également* que des mesures spécifiques soient prises pour soutenir le personnel et les volontaires, accroître leur résilience et renforcer leurs capacités en tant qu'ambassadeurs de confiance et intervenants de première ligne face aux informations préjudiciables, comme l'élaboration de lignes directrices et d'autres ressources qui leur soient spécialement destinées ;
6. *invite* les composantes du Mouvement à renforcer la sensibilisation aux risques en élaborant et en mettant en œuvre des programmes de formation ainsi que des exercices de préparation et de planification d'urgence qui soient adaptés à différents publics, tels que les dirigeants, le personnel et les volontaires, et qui portent sur l'éducation aux

médias, les risques numériques, le développement de l'esprit critique ainsi que la capacité à détecter, évaluer et gérer les informations préjudiciables ;

7. *invite également* les composantes du Mouvement à s'appuyer sur les mécanismes existants pour assurer la sécurité et le bien-être du personnel et des volontaires, notamment sur les cadres relatifs au devoir de protection, les régimes d'assurances destinés aux volontaires, les mécanismes de protection des volontaires, les ressources en matière de SMSPS (y compris par l'intermédiaire de la Plateforme du Mouvement pour la santé mentale et le soutien psychosocial), les politiques de protection contre les abus de pouvoir, les dispositifs d'orientation ainsi que les lignes directrices relatives à la sécurité et à la gestion des risques opérationnels ;
8. *invite en outre* les composantes du Mouvement à maintenir les communautés au centre de la conception de toutes les mesures mises en place pour détecter la diffusion d'informations préjudiciables et y répondre, en intégrant des efforts de renforcement de la confiance et d'interaction avec les communautés dans l'action et la communication humanitaires ;
9. *invite* les composantes du Mouvement à travailler ensemble à la mise en place de systèmes et de processus d'alerte précoce et, dans la mesure du possible, à partager des outils de détection, de traçage de la provenance et de suivi de la confiance (tels que l'Indice de confiance communautaire) ainsi que d'autres mécanismes pertinents ;
10. *demande instamment* aux composantes du Mouvement de bâtir un consensus interne et de renforcer leur collaboration sur la question des informations préjudiciables grâce à des échanges entre pairs et des communautés de pratique au sein du Mouvement ;
11. *invite* les composantes du Mouvement à promouvoir des partenariats avec les établissements universitaires et les instituts de recherche pour mieux comprendre les informations préjudiciables, y compris leurs dynamiques, leur propagation et les stratégies d'atténuation de leurs effets, ainsi qu'à mettre au point des outils innovants et des approches fondées sur des données probantes afin de relever ce défi grandissant, en s'appuyant sur les travaux de recherche déjà réalisés par le Mouvement, notamment le [Rapport sur les catastrophes dans le monde 2026](#) de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le cadre de référence du Comité international de la Croix-Rouge intitulé [Addressing Harmful Information in Conflict Settings](#) (Faire face aux informations préjudiciables dans les situations de conflit, 2025) ainsi que plusieurs études et initiatives menées par les Sociétés nationales, et leur *demande* de tirer parti de mécanismes tels que le Consortium de recherche de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (RC3) pour faire en sorte que les recherches entreprises sur ce sujet au sein du Mouvement soient cohérentes, collaboratives et fondées sur des faits ;
12. *recommande* aux composantes du Mouvement d'envisager l'élaboration d'un cadre commun définissant des principes et des engagements conjoints ainsi que des méthodes à l'échelle du Mouvement pour faire face aux informations préjudiciables ;
13. *invite* les composantes du Mouvement à faire des informations préjudiciables et de leurs conséquences sur l'action humanitaire un point clé de l'ordre du jour de la XXXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi qu'à favoriser le dialogue avec les États et les autres parties prenantes sur l'atténuation de l'impact de ces informations, en s'appuyant sur une diplomatie humanitaire renforcée, pour faire en sorte que cette question soit considérée comme une priorité humanitaire essentielle.